

La liste complète des actions financées par l'ensemble des lignes budgétaires du titre B7-7020 (Initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme) est annexée au rapport annuel sur l'exécution de la résolution du Conseil et des États membres réunis au sein de Conseil sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement, adoptée le 28 novembre 1991.

La Commission, à travers les rapports d'exécutions présentés par les organisations responsables pour la mise en œuvre des actions financées par la ligne budgétaire, est en mesure de réaliser le suivi de sa mise en œuvre, de ses résultats et par conséquent de sa viabilité à court et moyen terme. Ce suivi est renforcé et complété par des informations et commentaires de la part des délégations de la Commission dans les pays où se déroulent les actions. Enfin, pour les actions politiquement sensibles et impliquant d'importants coûts financiers, des évaluations ad hoc sont programmées.

La Commission, à travers des missions d'identification, est en train de définir progressivement des stratégies de coopération par pays à moyen et long terme. Ces missions doivent identifier non seulement les priorités à financer dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi les sources financières à utiliser (lignes budgétaires, programme indicatif national, fonds de contrepartie, montants incitatifs) et les organisations pour sa mise en œuvre.

Ainsi au Rwanda, suite aux tragiques événements d'avril 1994, le renforcement du système judiciaire a été choisi comme secteur prioritaire de coopération. Dès 1994 la ligne budgétaire a financé des actions dans ce secteur à travers l'appui à des organisations non gouvernementales spécialisées (Réseau des citoyens, Avocats sans frontières, Pénal réformé international), en faveur du Tribunal pénal international du Rwanda et du Ministère de la justice rwandais, pour un montant de 7,5 millions d'écus. En complément — et en coordination avec ces actions — le programme de réhabilitation a approuvé un projet pour la réhabilitation des infrastructures judiciaires de 7 millions d'écus.

La définition d'une stratégie de coopération par pays avec une efficace coordination et complémentarité des fonds financiers disponibles augmente l'efficacité et la viabilité des actions financées par la Commission.

(98/C 323/164)

QUESTION ÉCRITE E-1042/98

posée par Jens-Peter Bonde (I-EDN) à la Commission

(6 avril 1998)

Objet: Avantages particuliers octroyés aux minorités nationales dans le cadre d'élections

Une disposition électorale octroyant à une minorité nationale un avantage particulier dans le cadre des élections parlementaires, locales et des élections au Parlement européen, etc, est-elle contraire au traité d'Amsterdam?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(5 juin 1998)

La Commission procède actuellement à un examen approfondi du problème évoqué par l'Honorable Parlementaire et ne manquera pas de le tenir informé aussitôt que possible.

(98/C 323/165)

QUESTION ÉCRITE E-1044/98

posée par Alexandros Alavanos (GUE/NGL) à la Commission

(6 avril 1998)

Objet: Transformation d'un monastère en hôtel à Chypre

Les autorités chypriotes turques ont décidé de céder à un particulier le monastère arménien de Saint-Magar. Ce bâtiment historique, qui date du 10^e siècle, sera transformé en hôtel.